

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 octobre 2011, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Robert A. Laurence.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

11-10-871 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 octobre 2011 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 18.8 Avis de motion / Règlement n° 1566-02 / Règles particulières pour l'enlèvement des débris résultant de sinistres

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 19 septembre 2011

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.4 Fabrique de la paroisse Saint-Michel / Carrefour de l'espoir / Aide financière
- 4.5 Club Optimiste Vaudreuil-Dorion / Programme souvenir / 35^e anniversaire / Aide financière
- 4.7 Concours Ouations Vaudreuil-Soulanges 2011
- 4.9 Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges / Souper bénéfice / Modification de la résolution 11-09-831

5. GREFFE

- 5.2 Servitude d'Hydro-Québec / Lots 4 763 151, 4 763 152 et 4 763 153 / Autorisation de signature

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Liste des comptes

- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Service de la trésorerie / Embauche temporaire / Commis à la taxation/perception
 - 7.2 Service de la trésorerie / Départ à la retraite / Assistante-trésorière
 - 7.3 Service des arts et de la culture / Démission / Commis aux prêts
 - 7.4 Service des travaux publics / Démission / Opérateur-chauffeur
- 8. COMMUNICATIONS**
- 9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 10. ARTS ET CULTURE**
- 11. ACTION COMMUNAUTAIRE**
- 12. PROTECTION PUBLIQUE**
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
 - 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-11-43 / Fourniture de granulats pour abrasifs – hiver 2011-2012
 - 13.2 Abris de soccer dans le parc Dorion Garden / Financement du projet / Modification de la résolution 11-07-628
 - 13.3 Appel d'offres n° 401-110-11-44 / Déplacement de l'unité de climatisation à l'Opticentre / Rejet des soumissions
- 14. EAUX**
 - 14.1 Ratification / Levée de l'interdiction de l'utilisation extérieure de l'eau potable / Règlement n° 1623
- 15. SERVICES TECHNIQUES**
 - 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 111-19858-00 (202-110-1610-1) / Démolition d'une caserne d'incendie au 11, rue Jeannotte, et construction d'un stationnement pour l'aréna / Règlement n° 1610
 - 15.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 111-16652-00 (202-110-1593-02) / Prolongement de la rue Elmer-Lach et de l'avenue André-Chartrand / Règlement n° 1593
 - 15.3 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Services municipaux et travaux connexes / Partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau / Appel d'offres n° 202-110-1598-01 / Règlement n° 1598
 - 15.4 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels de laboratoire géotechnique / Services municipaux et travaux connexes / Partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau / Appel d'offres n° 202-110-1598-02 / Règlement n° 1598
 - 15.5 Déboisement et compensation pour la perte de superficies boisées / Travaux de prolongement des services municipaux de l'avenue André-Chartrand / Règlement n° 1536
 - 15.6 Ordre de changement n° 12 / Construction de la caserne d'incendie – rue Forbes / Règlement n° 1583
- 16. URBANISME**
 - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 septembre 2011
 - 16.2 Approbation du projet intégré / Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 21 700, autoroute Transcanadienne / Expansion du Château Vaudreuil / Zone C3-217 / CCU n° 11-09-126
 - 16.3 PIIA / 24, avenue de la Pointe-Brodeur / Nouvelle construction résidentielle / Lot 1 546 561 / Zone H1-525 / CCU n° 11-09-127
 - 16.4 PIIA / 47, rue Saint-Louis / Démolition et reconstruction de la résidence patrimoniale / Zone H2-252 / CCU n° 11-09-128
 - 16.5 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 20 septembre 2011

- 16.6 PIIA / 585, avenue Saint-Charles, local 415 / Réévaluation / Enseigne à plat au mur / Zone C3-242 / CCU n° 11-09-132
- 16.7 PIIA / 463, avenue Saint-Charles / Nouvelle construction commerciale / Zone C2-248 / CCU n° 11-09-133
- 16.8 Achat de cases de stationnement / 463, avenue Saint-Charles / Zone C2-248 / CCU n° 11-09-134
- 16.9 PIIA / 3000, boulevard de la Gare / Modification du projet intégré / Subdivision d'une partie de lot / Lot 4 365 619 / Zone I1-401 / CCU n° 11-09-135
- 16.10 Achat de cases de stationnement / 2520, rue des Muguets / Lot 4 801 600 / Zone P2-512 / CCU n° 11-09-136
- 16.11 Dérogation mineure / 2520, rue des Muguets / Marge arrière / Lot 4 801 600 / Zone P2-512 / CCU n° 11-09-137
- 16.12 PIIA / 111, rue Joseph-Carrier / Concept d'affichage / Lot 1 675 185 / Zone C3-127 / CCU n° 11-09-138
- 16.13 Dérogation mineure / 111, rue Joseph-Carrier / Enseigne au mur / Lot 1 675 185 / Zone C3-127 / CCU n° 11-09-139
- 16.14 Dérogation mineure / 205, rue Valois / Construction d'un bâtiment accessoire en cour avant secondaire / Lot 1 546 145 / Zone P2-603 / CCU n° 11-09-140
- 16.15 Dérogation mineure / 575, chemin de l'Anse / Gazebo / Lot 4 064 187 / Zone A-846 / CCU n° 11-09-141
- 16.16 Achat de cases de stationnement / 461, avenue Saint-Charles / Zone C2-248 / CCU n° 11-09-142
- 16.17 PIIA / 461, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne / Zone C2-248 / CCU n° 11-09-143
- 16.18 PIIA / 455, avenue Saint-Charles / Modification de l'aire de stationnement et des entrées charretières / Zone C2-248 / CCU n° 11-09-144

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Présentation de projet / Règlement n° 1631 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 18.2 Avis de motion / Règlement n° 1631 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1598 / Services municipaux / Partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1275-161 / Dispositions particulières visant les conditions et périodes d'installation des poteaux indicateurs de déneigement des terrains privés
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1275-160 / Zone C2-716 / Retrait de l'application spécifique 3.2.53 « Spectacle érotique » de la disposition particulière comme usage autorisé / Boulevard Harwood et route de Lotbinière
- 18.6 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-162 / Autorisation / Supermarché d'alimentation (6011) / Retrait de l'application spécifique « Spectacle érotique » / Zone C2-756 / Secteur du boulevard Harwood
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-162 / Autorisation / Supermarché d'alimentation (6011) / Retrait de l'application spécifique « Spectacle érotique » / Zone C2-756 / Secteur du boulevard Harwood
- 18.8 Avis de motion / Règlement n° 1566-02 / Règles particulières pour l'enlèvement des débris résultant de sinistres

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisation de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS
21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

11-10-872 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 19 septembre 2011 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

11-10-873 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

11-10-874 FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-MICHEL / CARREFOUR DE L'ESPOIR / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fabrique de la paroisse Saint-Michel en soutien à l'organisme Carrefour de l'espoir;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à titre d'aide financière soit versé à la Fabrique de la paroisse Saint-Michel afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme Carrefour de l'espoir;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-10-875 CLUB OPTIMISTE VAUDREUIL-DORION / PROGRAMME SOUVENIR / 35^E ANNIVERSAIRE / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Club Optimiste Vaudreuil-Dorion afin de défrayer les coûts reliés au programme souvenir remis aux membres lors des célébrations du 35^e anniversaire du Club;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille trois cents dollars (1 300 \$) soit versé au Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. à titre d'aide financière pour la préparation du programme souvenir remis aux membres lors des célébrations du 35^e anniversaire du Club;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-10-876 CONCURS OVATIONS VAUDREUIL-SOULANGES 2011

CONSIDÉRANT la tenue de la troisième (3^e) édition du concours Ouations Vaudreuil-Soulanges 2011 visant à promouvoir les entreprises, personnes ou organismes communautaires de qualité qui se démarquent dans la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet « Je suis... » figure parmi les finalistes dans la catégorie « Public, parapublic et municipal »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de six (6) billets au montant de cinquante dollars (50 \$) chacun pour assister au dévoilement des gagnants du concours Ovation Vaudreuil-Soulanges 2011 qui se tiendra le 9 novembre 2011;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-10-877 FONDATION DES ENFANTS DE VAUDREUIL-SOULANGES / SOUPER BÉNÉFICE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11-09-831

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la résolution 11-09-831 soit modifiée en portant de huit (8) à dix (10) le nombre de billets achetés, au coût de deux cents dollars (200 \$) l'unité, pour le souper bénéfice du 14 octobre 2011;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-10-878 SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC / LOTS 4 763 151, 4 763 152 ET 4 763 153 / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude avec Hydro-Québec permettant le passage sur lots 4 763 151 et 4 763 152 de lignes électriques afin de desservir les lots 4 763 152 et 4 763 153, ainsi que tout document requis à cette fin.

« ADOPTÉE »

11-10-879 LISTE DES COMPTES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de cinq millions deux cent soixante-trois mille huit cent un dollars et soixante-cinq cents (5 263 801,65 \$).

« ADOPTÉE »

11-10-880 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / COMMIS À LA TAXATION/PERCEPTION

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 14 septembre 2011;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Audrey Houde au poste de commis à la taxation/perception au sein du Service de la trésorerie, dans le cadre d'un remplacement pour un congé de maternité suivi d'un congé parental, et ce, pour la période comprise entre le 19 septembre 2011 et la date de retour au travail de la titulaire du poste, ou au plus tard le 3 octobre 2012, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-150;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-10-881 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / DÉPART À LA RETRAITE / ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance de M^{me} Michèle Dupras, assistante-trésorière, en date du 13 septembre 2011;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le départ à la retraite de M^{me} Michèle Dupras, assistante-trésorière, et ce, à compter du 1^{er} avril 2012;

QUE la Ville remercie M^{me} Dupras pour son dévouement et l'excellent travail accompli au cours de ses nombreuses années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

11-10-882 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / DÉMISSION / COMMIS AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Camille Lanthier, commis aux prêts temporaire, en date du 15 septembre 2011;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M^{me} Camille Lanthier, commis aux prêts temporaire au sein du Service des arts et de la culture, et ce, à compter du 19 septembre 2011;

QU'il est entendu que M^{me} Lanthier n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE la Ville remercie M^{me} Lanthier pour le travail qu'elle a accompli;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets à venir.

« ADOPTÉE »

11-10-883 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / DÉMISSION / OPÉRATEUR-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT la démission, en date du 27 septembre 2011, de M. Steve Delarosbil, opérateur-chauffeur régulier au sein de l'unité Voirie et signalisation du Service des travaux publics;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M. Steve Delarosbil et que celle-ci prend effet le 30 septembre 2011;

QU'il est entendu que M. Delarosbil n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE la Ville remercie M. Delarosbil pour le travail qu'il a accompli au cours de ses années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets à venir.

« ADOPTÉE »

11-10-884 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-11-43 / FOURNITURE DE GRANULATS POUR ABRASIFS – HIVER 2011-2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de granulats pour abrasifs pour la saison hivernale 2011-2012, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 septembre 2011 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-11-43;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Pavages Vaudreuil ltée, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la fourniture des matériaux suivants :

- sable tamisé avec transport, au prix unitaire de dix-sept dollars et cinquante cents (17,50 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;
- sable tamisé sans transport, au prix unitaire de douze dollars et soixante-trois cents (12,63 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Asphalte Trudeau ltée, 200, autoroute du Souvenir, Île-Perrot (Québec), J7V 5L8, pour la fourniture des matériaux suivants :

- pierre concassée avec transport, au prix unitaire de dix-sept dollars et trente cents (17,30 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;
- pierre concassée sans transport, au prix unitaire de onze dollars et cinquante cents (11,50 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;

Le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-11-43;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-622;

QUE le directeur des travaux publics, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de granulats pour abrasifs pour la saison hivernale 2011 – 2012 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-10-885 ABRIS DE SOCCER DANS LE PARC DORION GARDEN / FINANCEMENT DU PROJET / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 11-07-628

CONSIDÉRANT la résolution 11-07-628 autorisant la construction d'abris de joueurs sur les terrains de soccer n° 1 et 2 du parc Dorion Garden;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'y augmenter le montant de la dépense autorisée;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit remplacé le premier paragraphe de la résolution 11-07-628 par le suivant :

« QUE la Ville autorise la construction d'abris de joueurs sur les terrains de soccer n° 1 et 2 du parc Dorion Garden, et ce, pour un montant ne dépassant pas trente mille dollars (30 000 \$) ».

« ADOPTÉE »

11-10-886 APPEL D'OFFRES N° 401-110-11-44 / DÉPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION À L'OPTICENTRE / REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° 401-110-11-44 pour des travaux de déplacement de l'unité de climatisation à l'Opticentre dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 septembre 2011 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT que les montants apparaissant aux soumissions déposées excèdent les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de rejeter toutes les soumissions;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-11-44.

« ADOPTÉE »

11-10-887 RATIFICATION / LEVÉE DE L'INTERDICTION DE L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE / RÉGLEMENT N° 1623

CONSIDÉRANT l'avis de levée de l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable émis par le directeur aux usines, M. Christian Gendron, le 21 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que cet avis doit, en vertu de l'article 8.3 du Règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable (Règlement n° 1623), être ratifié par le Conseil lors de la séance subséquente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié l'avis de levée de l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable émis par le directeur aux usines, M. Christian Gendron, le 21 septembre 2011.

« ADOPTÉE »

**11-10-888 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 111-19858-00
(202-110-1610-1) / DÉMOLITION D'UNE CASERNE D'INCENDIE AU
11, RUE JEANNOTTE, ET CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT POUR
L'ARÉNA / RÈGLEMENT N° 1610**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de démolition d'une caserne d'incendie au 11, rue Jeannotte, et la construction d'un stationnement pour l'aréna, six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 septembre 2011 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, cinq (5) des six (6) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 111-19858-00 (202-110-1610-1);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Pavages Vaudreuil ltée, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux de démolition d'une caserne d'incendie au 11, rue Jeannotte, et la construction d'un stationnement pour l'aréna, et ce, au coût de sept cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quinze cents (747 453,95 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 111-19858-00 (202-110-1610-1) et ses trois (3) addendas;

QU'un montant de cinq cent cinquante et un mille trois cent trente-deux dollars et sept cents (551 332,07 \$), incluant les taxes applicables, soit imputé au Règlement d'emprunt n° 1610;

QU'un montant de cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-huit cents (191 564,88 \$), incluant les taxes applicables, soit imputé au poste budgétaire 02-701-30-522;

ET QU'un montant de quatre mille cinq cent cinquante-sept dollars (4 557 \$), incluant les taxes applicables, soit imputé au Règlement d'emprunt n° 1496;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**11-10-889 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 111-16652-00
(202-110-1593-02) / PROLONGEMENT DE LA RUE ELMER-LACH ET DE
L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / RÈGLEMENT N° 1593**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de prolongement de la rue Elmer-Lach et de l'avenue André-Chartrand, douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2011 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que deux (2) formulaires de soumission comportant, pour trois (3) articles, de légères différences au niveau des quantités, ont été mis à la disposition et utilisés par les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que, en conformité à l'article 3.1 des clauses administratives particulières (partie C) du devis, le formulaire qui devait prévaloir était celui contenu à l'addenda 2;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant déposé l'offre la plus basse a utilisé le formulaire contenu à l'addenda 2;

CONSIDÉRANT que la firme Genivar, responsable de la confection des documents d'appels d'offres, a analysé l'ensemble des soumissions déposées et en vient à la conclusion que l'utilisation de l'un ou l'autre des formulaires n'a eu aucune incidence sur le rang des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues rencontrent, par ailleurs, les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 111-16652-00 (202-110-1593-02);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Genivar d'accorder au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus basse le contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Doncar Construction inc., 4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec), H7P 0E5, pour les travaux de prolongement de la rue Elmer-Lach et de l'avenue André-Chartrand, et ce, au coût de six cent trente-cinq mille neuf cent trente dollars et quarante-neuf cents (635 930,49 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 111-16652-00 (202-110-1593-02) et ses addendas;

QUE l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1593.

« ADOPTÉE »

11-10-890

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / SERVICES MUNICIPAUX ET TRAVAUX CONNEXES / PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JEAN-BÉLIVEAU / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1598-01 / RÈGLEMENT N° 1598

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 19 septembre 2011, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public régionalisé n° 202-110-1598-01 à l'égard de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau.

« ADOPTÉE »

11-10-891

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE / SERVICES MUNICIPAUX ET TRAVAUX CONNEXES / PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JEAN-BÉLIVEAU / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1598-02 / RÈGLEMENT N° 1598

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 19 septembre 2011, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par voie d'invitation n° 202-110-1598-02 à l'égard de services professionnels de laboratoire géotechnique pour les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau.

« ADOPTÉE »

11-10-892 DÉBOISEMENT ET COMPENSATION POUR LA PERTE DE SUPERFICIES BOISÉES / TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / RÈGLEMENT N° 1536

CONSIDÉRANT les travaux pour le prolongement des services municipaux de l'avenue André-Chartand;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact, où il a été démontré que le prolongement prévu de l'avenue André-Chartand vers le nord traverse des terrains vacants correspondant à d'anciennes terres agricoles dont une partie est boisée et que l'enlèvement de la végétation dans l'emprise projetée de l'avenue André-Chartrand est évalué à une superficie boisée de 0,6 ha (5 964 m²);

CONSIDÉRANT les pertes estimées à 3 192 m² pour la saulaie, à 2 274 m² pour la frênaie de Pennsylvanie et à 498 m² pour la végétation riveraine de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT que pour compenser cette perte d'habitat boisé, la condition 2 du décret numéro 843-2008 édicte les actions que la Ville doit entreprendre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion doit compenser la perte de superficie boisée entraînée par le projet, et ce, par le reboisement sur son territoire d'une superficie totale équivalente à celle déboisée et que la plantation devra privilégier les essences indigènes locales et être bien adaptée aux conditions de sol et de drainage du site d'accueil;

QU'il y a lieu de favoriser le reboisement de la zone riveraine de la rivière Quinchien;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion doit également réaliser un programme de suivi des mesures de reboisement comportant une vérification de la réussite du reboisement trois (3) ans et cinq (5) ans suivant la plantation;

QUE les mesures de compensation choisies et le programme de suivi doivent être présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE le Conseil municipal accepte de reboiser 529 m² d'une partie du parc des Perce-Neige (lot 1 544 745) et de reboiser une seconde partie de 5 435 m² à l'arrière de la rue des Floralies (lot 1 544 745), et ce, pour un total de 5 964 m² afin de contribuer à la perte de superficie boisée d'une partie du prolongement de l'avenue André-Chartrand.

« ADOPTÉE »

11-10-893 ORDRE DE CHANGEMENT N° 12 / CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE – RUE FORBES / RÈGLEMENT N° 1583

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n°12 relié au projet « Construction de la caserne d'incendie sur la rue Forbes – Règlement n° 1583 » totalisant un montant de sept mille cinq cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (7 528,92 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1583.

« ADOPTÉE »

11-10-894 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2011

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2011.

« ADOPTÉE »

11-10-895 APPROBATION DU PROJET INTÉGRÉ / MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / 21 700, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE / EXPANSION DU CHÂTEAU VAUDREUIL / ZONE C3-217 / CCU N° 11-09-126

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-126 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 21 700, autoroute Transcanadienne, le projet tel qu'illustré dans le cahier de présentation nommé « Projet Château Vaudreuil, CCU 13-09-2011 » préparé par le Groupe Marchand;

ET QUE soit modifiée la réglementation d'urbanisme en conséquence lorsque la demande de modification de zonage sera déposée.

« ADOPTÉE »

11-10-896 PIIA / 24, AVENUE DE LA POINTE-BRODEUR / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE / LOT 1 546 561 / ZONE H1-525 / CCU N° 11-09-127

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-127 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 24, avenue de la Pointe-Brodeur, l'émission d'un permis de construction, et ce, selon les plans d'architecture préparés par M^{me} Nancy Allaire, technologue en architecture, datés de juillet 2011 et déposés le 15 août 2011, et selon l'implantation préparée par M. Clément Arseneault, arpenteur géomètre, dossier B 8788-2, minute 16 851, en date du 9 août 2011.

« ADOPTÉE »

11-10-897 PIIA / 47, RUE SAINT-LOUIS / DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PATRIMONIALE / ZONE H2-252 / CCU N° 11-09-128

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-128 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder à l'embauche d'un spécialiste qui produira un rapport dans lequel il se prononcera sur l'état du bâtiment sis au 47, rue Saint-Louis, et son potentiel à être restauré ainsi que sur le projet de reconstruction déposé par la requérante;

ET QUE soit déposé ledit rapport du spécialiste à une réunion ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation.

« ADOPTÉE »

11-10-898 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2011

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2011.

« ADOPTÉE »

11-10-899 PIIA / 585, AVENUE SAINT-CHARLES, LOCAL 415 / RÉÉVALUATION / ENSEIGNE À PLAT AU MUR / ZONE C3-242 / CCU N° 11-09-132

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-132 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, local 415, le projet d'enseigne à plat au mur, le tout tel que présenté au plan concept intitulé « Enseigne extérieure – Panda Vaudreuil » en date du 28 janvier 2011, préparé par Groupe Chagall, et au plan projet d'évaluation et de coupe intitulé « PANDA » conçu par R. Éthier, en date du 2 décembre 2010 et révisé en date du 21 janvier 2011, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que le panneau soit d'une épaisseur maximale de 1/8 de pouce en projection du mur ou que celui-ci soit encastré à même le mur;
- que soit fournie l'acceptation écrite du projet par le propriétaire du bâtiment.

« ADOPTÉE »

11-10-900 PIIA / 463, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE / ZONE C2-248 / CCU N° 11-09-133

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-133 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 463, avenue Saint-Charles, le projet de nouvelle construction commerciale, le tout tel que proposé au plan projet intitulé « Édifice à bureau / nouvelle construction, lot 4 271 431, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion », feuillets 1 à 10 de 10, préparé par Massicotte Dignard, architectes, s.e.n.c., en date du 20 septembre 2011, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- les arbres sélectionnés pour plantation doivent être précisés et conformes en nombre, type, dimensions et localisation;
- l'entrée principale pour l'usage garderie doit être relocalisée à l'arrière du bâtiment;
- l'approbation de la demande d'exemption de l'obligation de fournir sept (7) cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de mille dollars (1 000 \$) par case manquante, le tout tel que prévu à l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

11-10-901 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 463, AVENUE SAINT-CHARLES / ZONE C2-248 / CCU N° 11-09-134

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-134 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 463, avenue Saint-Charles, la demande d'achat de sept (7) cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case manquante, le tout tel que prévu à l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

11-10-902 PIIA / 3000, BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION DU PROJET INTÉGRÉ / SUBDIVISION D'UNE PARTIE DE LOT / LOT 4 365 619 / ZONE I1-401 / CCU N° 11-09-135

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-135 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare, le plan d'ensemble modifié et que soit autorisée l'émission du permis de lotissement requis pour la vente d'une partie du lot 4 365 619 en tenant compte du nouveau plan d'ensemble du projet intégré n° SD182 préparé par les architectes Petroff en date du 26 août 2011;

QUE soit toutefois modifiée l'implantation du futur bâtiment en raison des quais de chargement/déchargement qui ne peuvent être situés en façade.

« ADOPTÉE »

**11-10-903 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 2520, RUE DES MUGUETS /
LOT 4 801 600 / ZONE P2-512 / CCU N° 11-09-136**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-136 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2520, rue des Muguets, la demande d'achat de sept (7) cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case manquante, le tout tel que prévu à l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**11-10-904 DÉROGATION MINEURE / 2520, RUE DES MUGUETS / MARGE ARRIÈRE /
LOT 4 801 600 / ZONE P2-512 / CCU N° 11-09-137**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Gabrielle Gagné;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-137 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 septembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2520, rue des Muguets;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2520, rue des Muguets, afin d'autoriser une marge arrière de 7,38 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone P2-512 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge arrière minimale de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

11-10-905 PIIA / 111, RUE JOSEPH-CARRIER / CONCEPT D’AFFICHAGE / LOT 1 675 185 / ZONE C3-127 / CCU N° 11-09-138

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-138 formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors d’une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l’analyse du Comité à l’égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l’égard de l’immeuble sis au 111, rue Joseph-Carrier, le nouveau concept d’affichage, le tout tel que proposé au plan projet n° 11-1273 préparé par Patisson Sign Group, en date du 5 juillet 2011, et ce, conditionnellement à l’obtention d’une dérogation mineure pour le nombre total d’enseignes sur le mur de la façade principale.

« ADOPTÉE »

11-10-906 DÉROGATION MINEURE / 111, RUE JOSEPH-CARRIER / ENSEIGNE AU MUR / LOT 1 675 185 / ZONE C3-127 / CCU N° 11-09-139

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Earl Pantel;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-139 formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors d’une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l’avis publié dans l’édition du 17 septembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l’égard de l’immeuble sis au 111, rue Joseph Carrier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l’égard de l’immeuble sis au 111, rue Joseph-Carrier, afin d’autoriser une deuxième enseigne au mur en façade alors que l’article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 limite à une seule enseigne au mur par rue sur laquelle le terrain a façade.

« ADOPTÉE »

11-10-907 DÉROGATION MINEURE / 205, RUE VALOIS / CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT SECONDAIRE / LOT 1 546 145 / ZONE P2-603 / CCU N° 11-09-140

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Dominic Beaulieu;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-140 formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors d’une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l’avis publié dans l’édition du 17 septembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l’égard de l’immeuble sis au 205, rue Valois;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 205, rue Valois, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire alors que l'article 2.2.11.2 du Règlement de zonage n° 1275 ne les autorise que dans les cours arrière et latérale.

« ADOPTÉE »

11-10-908 DÉROGATION MINEURE / 575, CHEMIN DE L'ANSE / GAZEBO / LOT 4 064 187 / ZONE A-846 / CCU N° 11-09-141

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Silvia Farkas Nasso;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-141 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 septembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 575, chemin de l'Anse;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 575, chemin de l'Anse, afin d'autoriser un gazebo d'une hauteur de 5,80 mètres alors que l'article 2.2.10.3 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une hauteur maximale de 4,0 mètres.

« ADOPTÉE »

11-10-909 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 461, AVENUE SAINT-CHARLES / ZONE C2-248 / CCU N° 11-09-142

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-142 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 461, avenue Saint-Charles, la demande d'achat de quatre (4) cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case manquante, le tout tel que prévu à l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

11-10-910 PIIA / 461, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C2-248 / CCU N° 11-09-143

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-143 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 461, avenue Saint-Charles, la proposition de nouvelles enseignes sur auvent et sur poteau.

« ADOPTÉE »

11-10-911

PIIA / 455, AVENUE SAINT-CHARLES / MODIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET DES ENTRÉES CHARRETIÈRES / ZONE C2-248 / CCU N° 11-09-144

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-09-144 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 455, avenue Saint-Charles, le projet de réaménagement de l'aire de stationnement, le tout tel que présenté au plan concept intitulé « Plan d'implantation proposition projetée » préparé par Dubé Matte, architectes, en date du 31 mai 2011, révision le 12 septembre 2011, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- un plan de gestion des eaux pluviales doit être déposé et être conforme à la politique de la Ville;
- tous les frais inhérents de fermeture et de déplacements des entrées charretières sont à la charge de la requérante.

« ADOPTÉE »

11-10-912

PRÉSENTATION DE PROJET / RÈGLEMENT N° 1631 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller M. Gabriel Parent présente le projet de règlement n° 1631 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

11-10-913

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1631 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement portant sur un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

11-10-914

ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1598 / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JEAN-BÉLIVEAU

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1598 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1598 intitulé :

« Règlement décrétant un emprunt de deux millions soixante-dix-neuf mille dollars (2 079 000 \$) pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau ».

« ADOPTÉE »

11-10-915 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-161 / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT LES CONDITIONS ET PÉRIODES D'INSTALLATION DES POTEAUX INDICATEURS DE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS PRIVÉS

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 19 septembre 2011 un projet de règlement portant le n° 1275-161;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 octobre 2011 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-161 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-161 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'inclure à l'article 2.2.18.3.1.7 des conditions et périodes d'installation pour les poteaux indicateurs de déneigement sur les terrains privés ».

« ADOPTÉE »

11-10-916 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-160 / ZONE C2-716 / RETRAIT DE L'APPLICATION SPÉCIFIQUE 3.2.53 « SPECTACLE ÉROTIQUE » DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE COMME USAGE AUTORISÉ / BOULEVARD HARWOOD ET ROUTE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 septembre 2011 un projet de règlement portant le n° 1275-160;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 19 septembre 2011 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-160 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-160 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de retirer l'application spécifique 3.2.53 « Spectacle érotique » de la disposition particulière comme usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone C2-716 ».

« ADOPTÉE »

11-10-917 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-162 / AUTORISATION / SUPERMARCHÉ D'ALIMENTATION (6011) / RETRAIT DE L'APPLICATION SPÉCIFIQUE « SPECTACLE ÉROTIQUE » / ZONE C2-756 / SECTEUR DU BOULEVARD HARWOOD

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-162 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les supermarchés d'alimentation (6011) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés de plancher et de retirer l'application spécifique 3.2.53 « Spectacle érotique » de la disposition particulière comme usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone C2-756 »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 17 octobre 2011 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

11-10-918 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-162 / AUTORISATION / SUPERMARCHÉ D'ALIMENTATION (6011) / RETRAIT DE L'APPLICATION SPÉCIFIQUE « SPECTACLE ÉROTIQUE » / ZONE C2-756 / SECTEUR DU BOULEVARD HARWOOD

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les supermarchés d'alimentation (6011) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés de plancher et de retirer l'application spécifique 3.2.53 « Spectacle érotique » de la disposition particulière comme usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone C2-756.

11-10-919 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1566-02 / RÈGLES PARTICULIÈRES POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉBRIS RÉSULTANT DE SINISTRES

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de nuisances afin de prévoir des règles particulières pour l'enlèvement des débris résultant de sinistres.

11-10-920 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Tournage publicitaire à la gare Dorion le 14 septembre 2011 et stationnement de véhicules sur le côté nord de la rue de l'Église entre les avenues du Club et Vaudreuil.

« ADOPTÉE »

11-10-921 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

11-10-922 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

11-10-923 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 42 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, OMA, greffier